

# Rapport d'activité 2023



PROTECTION  
JURIDIQUE  
DES MAJEURS



Le service d'information et  
de soutien aux tuteurs familiaux

Service d'information et de soutien  
aux tuteurs familiaux  
NORD



PROTECTION  
JURIDIQUE  
DES MAJEURS  
Hauts-de-France



# SOMMAIRE

- 
- 01.** Le service d'information et de soutien aux tuteurs familiaux
  - 01.** Fondements légaux et réglementaires
  - 03.** Historique du service
  - 04.** La coordination départementale et le travail en réseau
- 

- 01.** Fonctionnement du service
  - 06.** Pilotage
  - 06.** Organisation interne
- 

- 08.** Activités du service 2022
  - 08.** Interventions proposées aux familles
  - 08.** Quelques chiffres pour introduire
  - 09.** L'accueil téléphonique
  - 10.** Permanences et entretiens avec le public 2022
  - 13.** Les permanences téléphoniques
  - 16.** Les permanences physiques sans rendez-vous
  - 17.** Les rendez-vous personnalisés
  - 20.** Actions d'informations collectives
  - 22.** Temps collectifs assurés par l'Udaf
  - 22.** Echanges divers
- 

**23.** Perspectives 2024

**24.** Personnes à contacter

## LE SERVICE D'INFORMATION ET DE SOUTIEN AUX TUTEURS FAMILIAUX

### FONDEMENTS LÉGAUX ET RÉGLEMENTAIRES

La loi du 5 mars 2007 a réformé le champ de la protection des majeurs vulnérables vers l'affirmation de la priorité familiale dans l'exercice des mesures à l'égard des personnes protégées. Pour mettre en œuvre cette mission, les tuteurs familiaux bénéficient d'un nouveau droit, celui : « de bénéficier à leur demande, d'une information qui leur est dispensée dans les conditions fixées par décret ».

Le décret du 30 décembre 2008 encadre l'information et le soutien aux tuteurs familiaux. Selon l'article R. 215-15 du Code de l'Action Sociale et des Familles, l'information est « délivrée sous la forme d'un document ou sur internet ». Elle doit comporter :

- « un rappel du fait que la protection d'une personne vulnérable est d'abord un devoir des familles, et subsidiairement une charge confiée à la collectivité publique,
- une explication précise du contenu des principes fondamentaux de la protection que sont le principe de nécessité, de subsidiarité et le principe de proportionnalité,
- une présentation de la législation sur la protection des personnes majeures vulnérables,
- le contenu de la charte des droits et libertés de la personne majeure protégée,
- la description du contenu des mesures de protection juridique des majeurs,
- l'énoncé des droits et obligations de la personne chargée d'exercer la mesure de protection. »

Le schéma MJPM 2021-2025 se compose de 11 fiches actions dont 2 concernent plus précisément l'ISTF. Les objectifs suivants sont définis :

### **Développer et ajuster l'offre proposée par les services ISTF.**

- Diversifier les types d'intervention
- Mettre en commun les différentes actions réalisées par les services ISTF
- Actualiser les connaissances des professionnels sur les mesures alternatives (MASP, mandat de protection future, etc.)
- Engager une réflexion autour des enjeux du RGPD
- Évaluer et valoriser l'action des services

### **Augmenter la présence et la visibilité des Services ISTF**

- Développer la communication sur les ISTF
- Développer les actions d'information collective (communiquer au sein d'établissements médico-sociaux ciblés, auprès d'associations de familles etc..)
- Améliorer le service Numéro Vert
- S'assurer d'une bonne couverture infra-départementale de l'ISTF

## HISTORIQUE DU SERVICE

Dès 2007, avant la mise en œuvre officielle de la réforme, l'Udaf du Nord a organisé des informations collectives avec pour objectif de présenter la législation ainsi que certains dispositifs tels que le mandat de protection future.

En 2011, dans le cadre du schéma régional, la DRJSCS a souhaité développer à titre expérimental un dispositif régional.

Un projet de service a été élaboré avec les différents partenaires participant à l'information et au soutien des tuteurs familiaux. Une subvention annuelle de la DRJSCS a été versée pour financer la coordination effectuée par l'Udaf du Nord, en lien avec l'Udaf du Pas de Calais.

En 2012, des réunions de coordination entre les Udaf et les Services Mandataires à la Protection des Majeurs ont été organisées afin d'établir collectivement des indicateurs d'activités, de créer des outils harmonisés et de formaliser des conventions de partenariat.

Dès lors, des permanences ont été mises en place sur chaque ressort de tribunal d'instance afin de proposer des rendez-vous individuels aux tuteurs familiaux.

Depuis février 2017, la départementalisation du service a été organisée afin de pouvoir assurer une cohérence dans le cadre de la nouvelle région Hauts de France et des cinq départements qui la constituent. Tous les départements n'assurent pas la coordination de la même manière mais les services sont les mêmes pour toutes les familles.

## LA COORDINATION DÉPARTEMENTALE ET LE TRAVAIL EN RÉSEAU

La convention attributive de subvention entre la DREETS et l'Udaf du Nord prévoit que l'Udaf du Nord, « à son initiative et sous sa responsabilité », mette en œuvre une action proposant « *aux familles et aux partenaires un service unique d'information et de soutien aux tuteurs familiaux sur le département du Nord, adressé en particulier :*

- *aux personnes se questionnant sur la nécessité de solliciter une mesure de protection judiciaire pour un proche,*
- *aux personnes appelées à exercer ou en charge d'une mesure de protection pour un proche,*
- *aux personnes mandatées dans le cadre d'un mandat de protection future ».*

Pour mettre en œuvre cette mission, l'Udaf du Nord porte le secrétariat et la coordination des interventions d'information et de soutien aux tuteurs familiaux, en partenariat avec les services associatifs mandataires judiciaires volontaires. Le service ISTF s'appuie sur un réseau de professionnels et de structures permettant la mutualisation des compétences et des ressources.

L'action de chaque partie est formalisée dans une convention. Sept services mandataires judiciaires participent au service.

L'AGSS de l'Udaf, ARIANE, ASAPN, ATINord, le CCAS de Tourcoing, le SIP de Maubeuge et l'ACL.

Les conventions signées entre l'Udaf et les services mandataires prévoient leur engagement volontaire par la mise à disposition de personnels qualifiés, détenteurs du Certificat National de Compétence « Mandataire judiciaire à la protection des majeurs » ou exerçant la fonction de chef de service.

Le SISTF intervient sur l'ensemble des ressorts des tribunaux d'instance du département :



### Lieux de permanences 2023

Les lieux de permanence ont été choisis pour permettre un accès de proximité aux familles et dans un souci de rationalité vis à vis des structures engagées. Ainsi, les permanences sont assurées :

- ▶ À la MNS d'AVESNES-sur-HELPE,
- ▶ Au centre social de CAMBRAI,
- ▶ À la maison de proximité de DOUAI,
- ▶ Au CIDFF de DUNKERQUE,
- ▶ Au CCAS d'HAZEBROUCK,
- ▶ A l'Udaf59- Point Info Famille (PIF) de LILLE,
- ▶ À la Maison de la famille – PIF de MAUBEUGE,
- ▶ À la Maison de la justice et du droit de TOURCOING,
- ▶ A la Maison de la justice et du droit de ROUBAIX
- ▶ À la Maison des associations de VALENCIENNES



## FUNCTIONNEMENT DU SERVICE

### PILOTAGE

Le pilotage de l'action se fonde sur le schéma régional décliné et piloté par le comité de pilotage (COPIL) régional et plus localement le COPIL départemental.

Le comité de pilotage est l'organe stratégique et décisionnaire qui définit les orientations liées à l'activité du service. Depuis 2018, il est piloté par la DREETS et le CREA.

En 2023 le COPIL régional s'est réuni quatre fois. Les axes travaillés ont été :

- Le bilan d'activité,
- Les actions collectives,
- Les supports de communication et la promotion de l'ISTF
- L'actualisation du guide du "MJPM" de l'ISTF
- L'accompagnement au changement de coordination pour les départements de L'Aisne, l'Oise et la Somme

Pour le Nord, c'est l'Udaf du Nord qui pilote le COPIL Départemental.

Sont membres de ce comité en plus de l'Udaf du Nord, les services associatifs mandataires judiciaires à savoir l'ASAPN, ATINord, l'AGSS de l'Udaf, ARIANE, le CCAS de Tourcoing, la SIP et l'ACL.

En 2023, le comité de pilotage départemental s'est réuni 2 fois autour des enjeux suivants :

- Bilan de l'année écoulée
- Développement d'actions collectives
- Repérage des besoins des mandataires qui interviennent sur les permanences et des associations qui participent au service
- Organisation des permanences

### ORGANISATION INTERNE

Depuis 2014, le temps dédié à la coordination-secrétariat a été ajusté. En 2023, 0,96 ETP sont nécessaires pour coordonner le service.

Un temps de cadre, un mi-temps de coordinatrice et un temps de travail administratif qui consiste en la gestion des appels téléphoniques, le répondeur, la planification des rendez-vous, l'accueil des familles, leur orientation en fonction de leurs demandes.

Afin de permettre la communication en temps réel des rendez-vous proposés aux familles et tuteurs /curateurs familiaux, un agenda partagé a été créé. Cet agenda est consultable par les services mandataires participant aux interventions du service.

## LE RÔLE DE LA COORDINATRICE ISTF

La coordinatrice est en lien régulièrement avec les différentes délégations à la tutelle, mais aussi les lieux d'accueil pour organiser l'ensemble des plages de permanence sur le département. Elle assure aussi la promotion du service auprès des tribunaux.

Elle s'occupe également des appels téléphoniques concernant des questions sur les amonts de mesures et des rendez-vous familles ne pouvant être assurés sur les permanences. Elle assure toute l'année des réunions d'informations collectives sur les mesures de protection en partenariat avec les associations tutélaires participant au dispositif et participent à des événements publics pour témoigner de ce sujet.

En outre, cette année elle a participé à la journée sur le "schéma régional" de la protection juridique des majeurs ; quel bilan d'étape, quelles perspectives organisée par le CREA I et la DREETS à destination des professionnels et des familles.



La coordinatrice a un rôle également de veille sociale et juridique. Elle transmet aux membres du COPIL départemental des informations sur l'actualité de l'ISTF et des outils à mettre à disposition des mandataires et/ou des familles.

## ACTIVITÉS 2023 DU SERVICE

### INTERVENTIONS PROPOSÉES AUX FAMILLES

Le service propose aux familles un accueil téléphonique, des permanences physiques ou téléphoniques, ainsi que des temps collectifs d'informations.

Cette année, nous avons réalisé plus d'entretiens physiques que téléphoniques. Les familles ont préféré se déplacer pour s'entretenir avec un mandataire, échanger avec consultation de leurs documents administratifs, jugements, relevé de compte...

Le service est resté ouvert toute l'année.

### QUELQUES CHIFFRES EN RESUME

Globalement en 2023 l'activité est restée sensiblement la même. L'ISTF a été sollicité pour le département du Nord toutes **actions confondues 1281 fois** :

- **652 personnes** ont contacté le secrétariat du service soit une augmentation de 12 % par rapport à 2022
- **96 personnes** ont bénéficié d'une information téléphonique sur le fonctionnement du service, les horaires, les lieux de permanence, les coordonnées des tribunaux, les fiches techniques mais aussi une information de 1er niveau.
- **173 personnes** ont bénéficié d'un rendez-vous individuel, téléphonique ou physique en amont de mesure soit une augmentation de 15 % par rapport à 2022
- **255 personnes** ont bénéficié d'un rendez-vous individuel, téléphonique ou physique, pendant l'exercice d'une mesure de protection soit une diminution de 22 % par rapport à 2022
- **78 mails** ont été traités
- **27 actions collectives** ont été réalisées auprès de familles ou professionnels regroupant 407 personnes (22 actions collectives en 2022)
- **Participation au Forum des associations de Lille et de Tourcoing** pour promouvoir le service
- **Participation au Forum de la maison de la justice et du droit sur Valenciennes** pour promouvoir le service et répondre aux demandes des familles
- **Participation au Forum de l'action sociale de Villeneuve d'Ascq**
- **Participation à la journée sur le schéma régional** de la protection juridique des majeurs

## L'ACCUEIL TÉLÉPHONIQUE

Le secrétariat de l'Udaf du Nord gère l'accueil téléphonique de notre département. Il est ouvert de 9h à 12h30 et de 13h30 à 17h du lundi au vendredi (soit 1715h d'ouverture d'accueil).

L'accueil téléphonique gère le numéro unique dédié au service **0806 80 20 20** (gratuit depuis un poste fixe et déduits des forfaits mobiles). Les personnes peuvent laisser un message sur le répondeur afin d'être recontactées.

Nous avons une moyenne de 50 appels mensuels.

Le service répond autant aux tuteurs familiaux originaires du département qu'à ceux, extérieurs au département mais qui exercent une mesure pour une personne protégée résidant dans le Nord.

Le logiciel attaché à ce numéro spécial nous permet également de gérer en direct les statistiques d'accueil du service. Ces possibilités techniques permettent de limiter les déperditions de contacts.

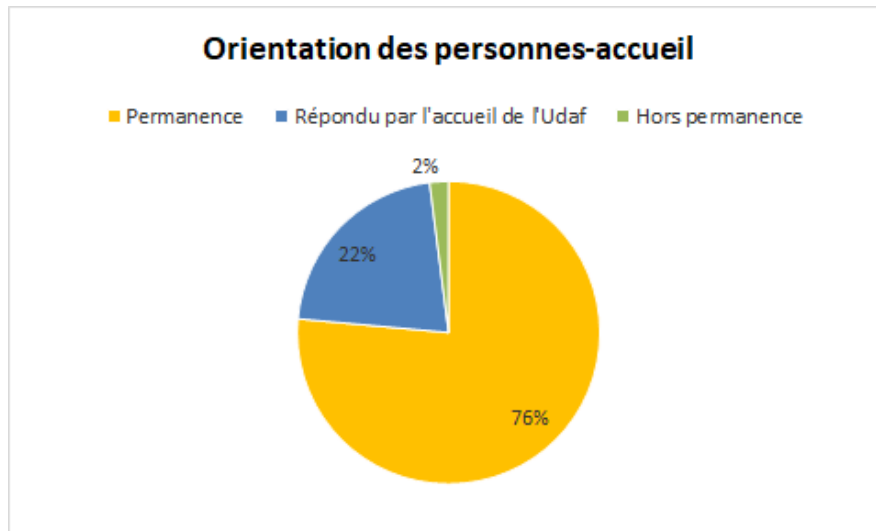
Une fiche de contact est établie, elle recense le département d'origine de la personne, le sexe du demandeur, sa demande (« amont », mesure prononcée, autre), l'orientation proposée.

En fonction de leur besoin, le secrétariat oriente les familles vers les différentes permanences sur le territoire, proposées par le service :

- Vers une permanence téléphonique sur rendez-vous, pour des questions en amont de mesure ou pendant l'exercice de la mesure.
- Vers une permanence physique sur rendez-vous (permanences mensuelles dans chaque ressort de Tribunaux judiciaires sauf pour Lille où est proposé une permanence hebdomadaire), pour des questions en amont de mesure ou pendant l'exercice de la mesure.
- Vers une permanence physique sans rendez-vous au sein du Tribunal Judiciaire de Douai (permanence mensuelle), pour des questions en amont de mesure ou pendant l'exercice de la mesure.

Ces permanences physiques ou téléphoniques sont assurées par des professionnels qualifiés, mis à disposition par les services mandataires associatifs et/ou par la coordinatrice du service ISTF à l'Udaf du Nord.

Pratiquement les 3/4 des appels sont orientés vers des permanences physiques ou téléphoniques avec un mandataire judiciaire.



**22 % des appels sont traités directement par le secrétariat de l'Udaf du Nord** relevant d'une information de 1er niveau, une information sur le fonctionnement du service, les différentes mesures, les lieux de permanences, les coordonnées des tribunaux...

**2 % des appels sont orientés hors permanence vers la coordinatrice de l'Udaf du Nord** pour répondre à une notion d'urgence, ou parce que les plages horaires des permanences ne correspondaient pas à la personne.

### PERMANENCES ET ENTRETIENS AVEC LE PUBLIC EN 2023.

Les permanences mensuelles couvrent l'ensemble des ressorts des tribunaux judiciaires du département. Les rendez-vous en permanence sont programmés pour une heure, ce qui porte en moyenne à trois rendez-vous maximum par permanence.

Des permanences supplémentaires hebdomadaires sont organisées à Lille, afin d'élargir les plages horaires proposées aux personnes et de répondre aux demandes urgentes.

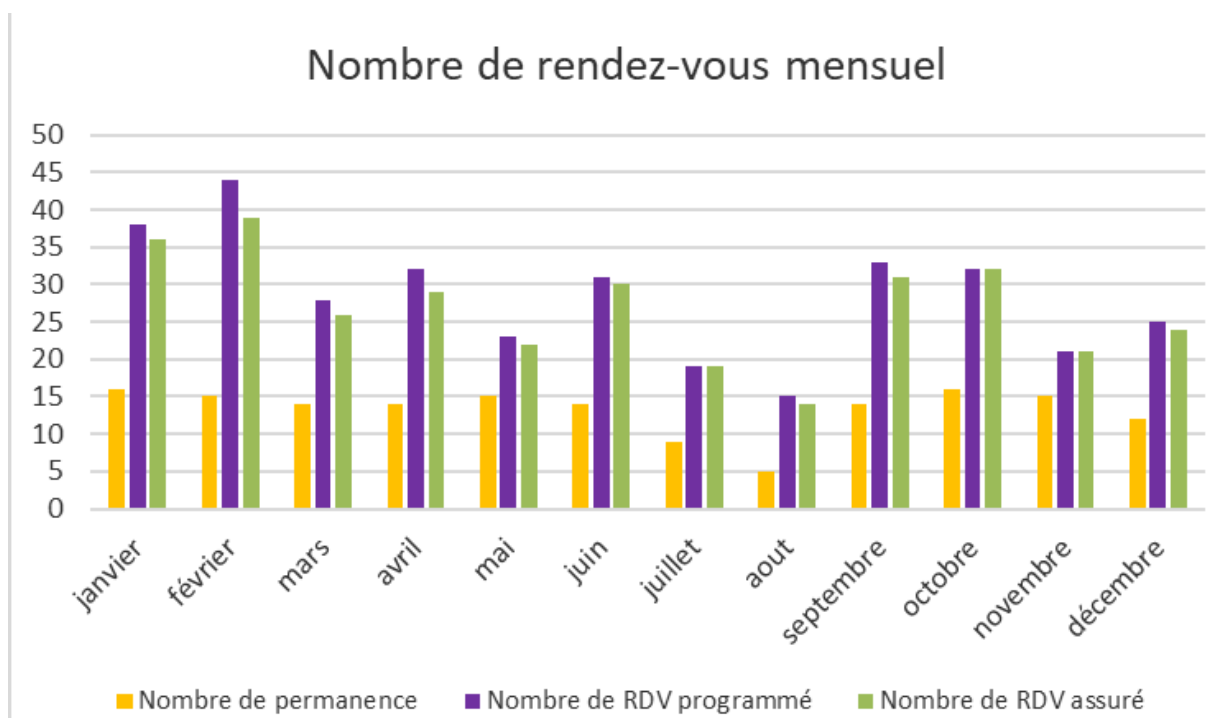
En 2023, le service a assuré au total 159 permanences (4 permanences de plus qu'en 2022).

Sur ces **159 permanences**, 110 permanences ont été assurées sur les lieux de proximité du département et 49 permanences ont été assurées sur Lille durant toute l'année car cette année des permanences ont été assurées y compris pendant la période estivale sur l'ensemble du département. Ces permanences ont reçu **323 familles ou tuteurs familiaux**.

En dehors de ces temps de ces permanences et en parallèle, l'Udaf du Nord a répondu à **105 familles ou tuteurs familiaux** (soit **24 % des demandes**) :

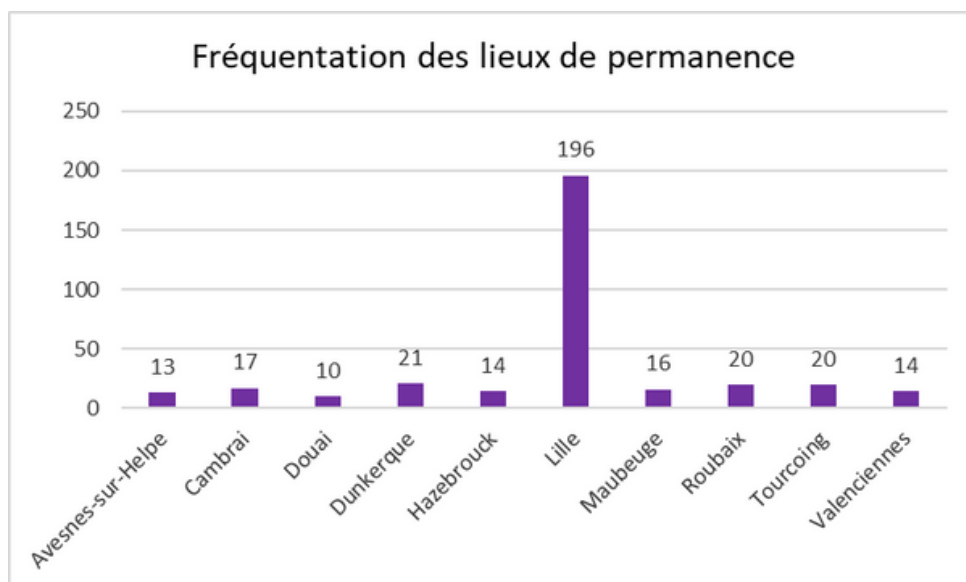
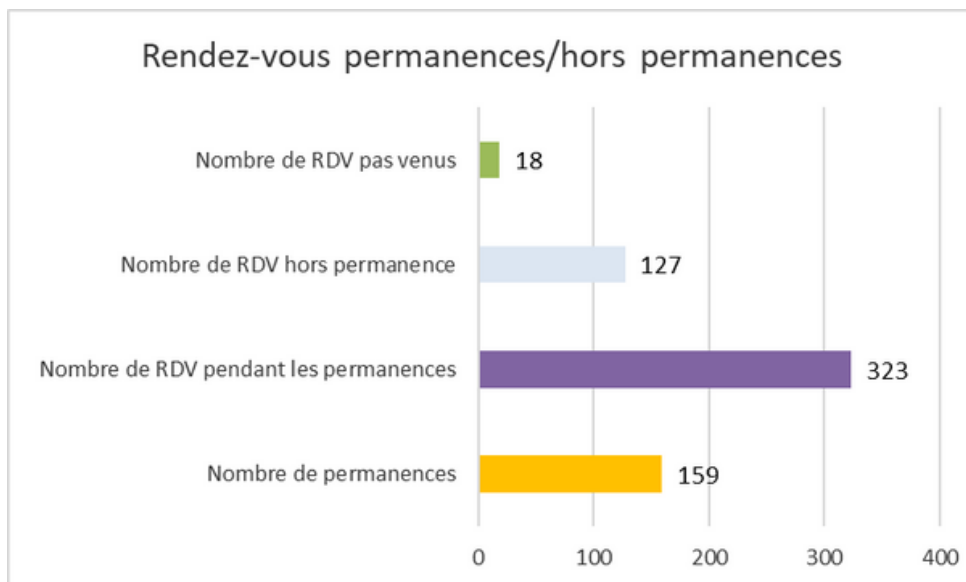
- 2 % des rendez-vous orientées vers notre coordinatrice pour répondre à une notion d'urgence. Parce que les permanences ne correspondaient pas aux disponibilités de la famille ou parce que la permanence a du être annulée par le mandataire et nous avons pallié à ces besoins en assurant un autre rendez-vous le plus vite possible.
- 22 % des rendez-vous sont répondus par notre accueil car c'est une information de 1er niveau.

Les permanences mensuelles sont exceptionnellement supprimées lorsqu'aucun rendez-vous n'est programmé, ou en cas de jour férié ou d'impossibilité de mettre à disposition un mandataire.



Cette année, il s'est tenu, en moyenne, **15 permanences** mensuelles.  
En moyenne, **30 familles** ont été reçues par mois.

**5 % des personnes ne viennent pas au rendez-vous programmé**  
**28 % des rendez-vous sont assurés hors permanence.**



Le lieu de permanence le plus fréquenté est celui de Lille, représentant **58 % des rendez-vous proposés.**

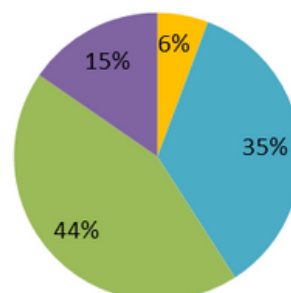
Cette forte proportion est liée au fait que les permanences sont hebdomadaires, contrairement aux autres lieux de permanence.

Le service propose **4 modes d'interventions.**

Le mode d'intervention le plus sollicité est le rendez-vous personnalisé.

### Mode d'intervention

- permanence physique
- permanence téléphonique
- RV personnalisé
- Mails



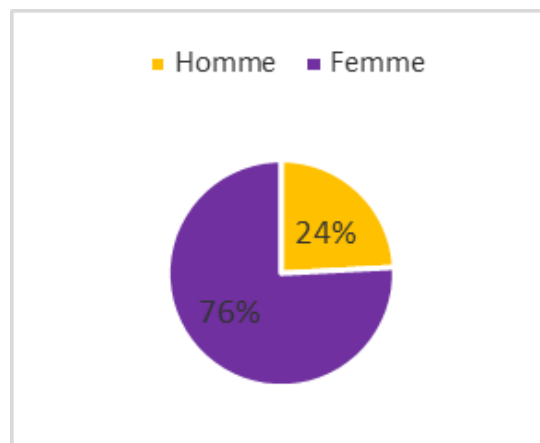
## LES PERMANENCES TÉLÉPHONIQUES

Cette année, les rendez-vous téléphoniques ont représenté une part plus faible de l'activité par rapport à 2022. Les personnes ont préféré privilégier les rendez-vous en présentiel sur les lieux de permanence (178 entretiens téléphoniques contre 221 rendez-vous personnalisés sur le département).

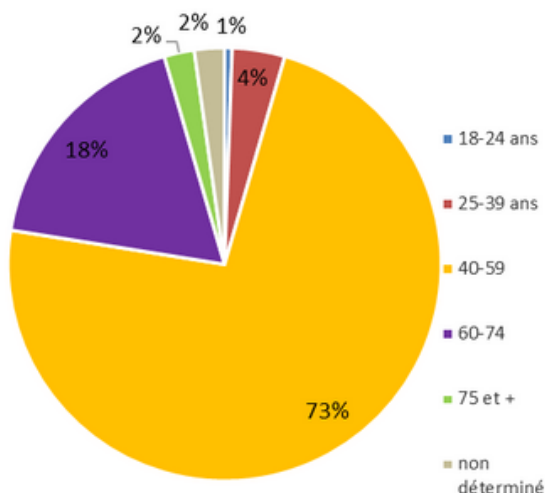
Les rendez-vous téléphoniques ont représenté 35 % de notre activité.

### PROFIL DU PUBLIC

76 % des personnes sollicitant le service sont des femmes.



### AGE DES PERSONNES SOLLICITANT LE SERVICE

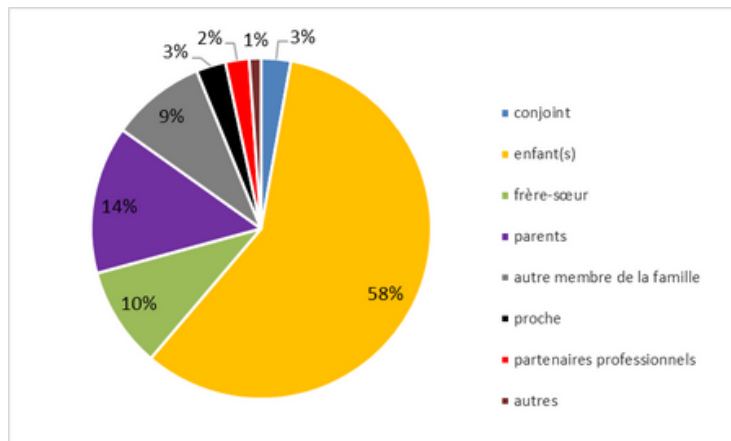


93 % des personnes sollicitant le service ont plus de 40 ans, dont 73 % ont entre 40 et 59 ans donc dans la tranche active de la population.

Les horaires de permanences ne sont pas toujours adaptés à l'emploi du temps des personnes et nous y avons répondu par des entretiens téléphoniques hors permanence.

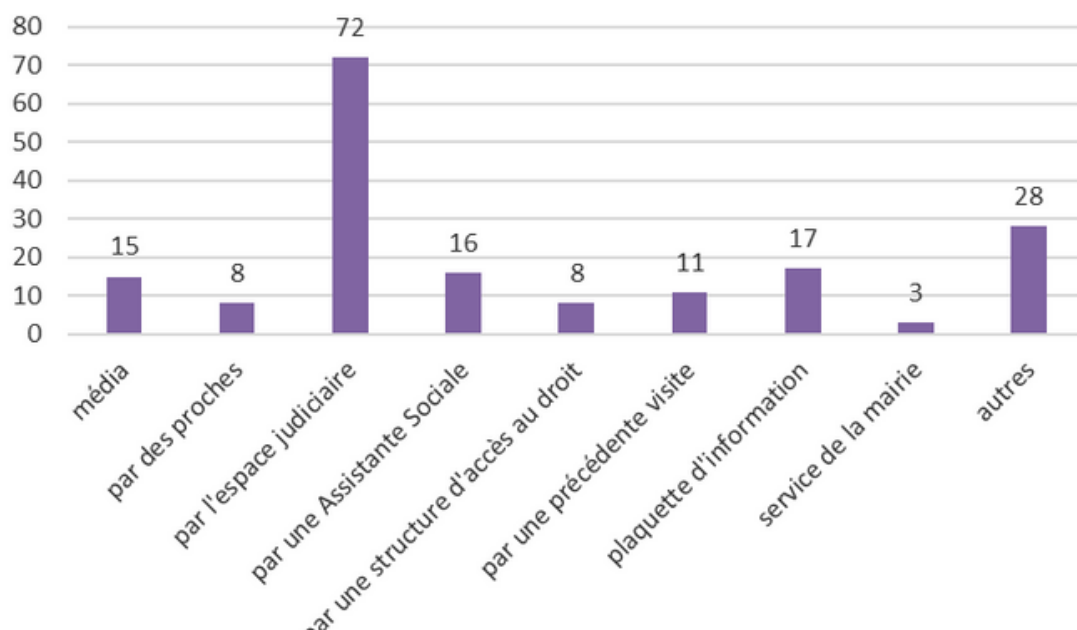
Les proches qui contactent le service sont majoritairement des membres de la famille (enfants, parents et frères et sœurs de la personne protégée).

Plus de la moitié des personnes amenées à s'interroger sur l'éventualité d'une mesure, est le ou les enfants de la personne à protéger, ce qui nous laisse à penser que les mesures familiales concernent majoritairement des personnes âgées en perte d'autonomie.



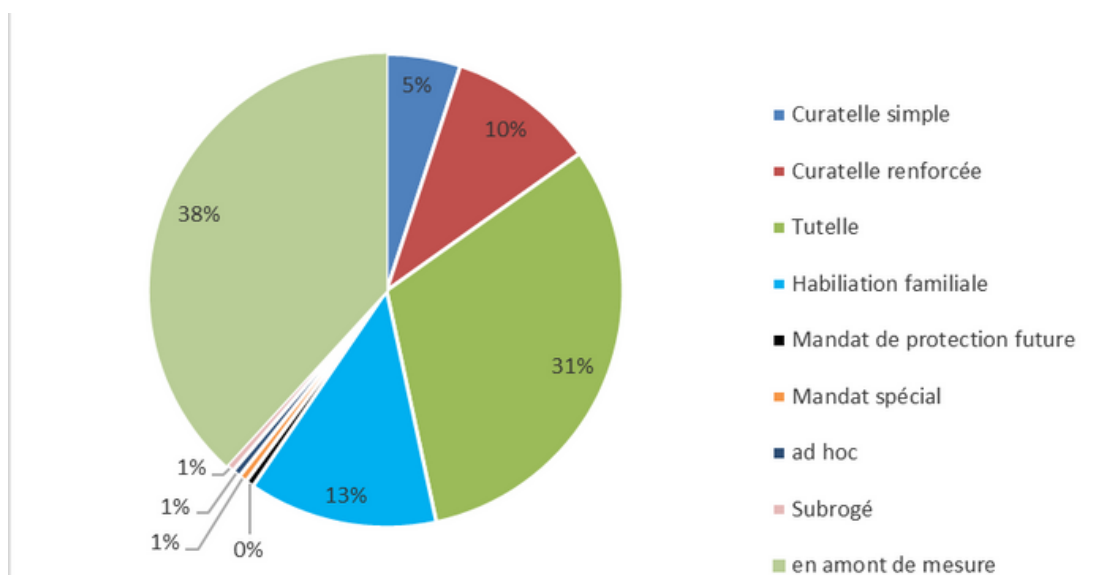


### CONNAISSANCE DU SERVICE



Le graphique ci-dessus confirme que le principal canal de connaissance du service est le tribunal (magistrats et greffes), pour 40% des personnes reçues en permanence téléphonique. 6% des personnes qui ont contacté le service en 2023 y avait déjà fait appel précédemment.

### TYPE DE MESURE

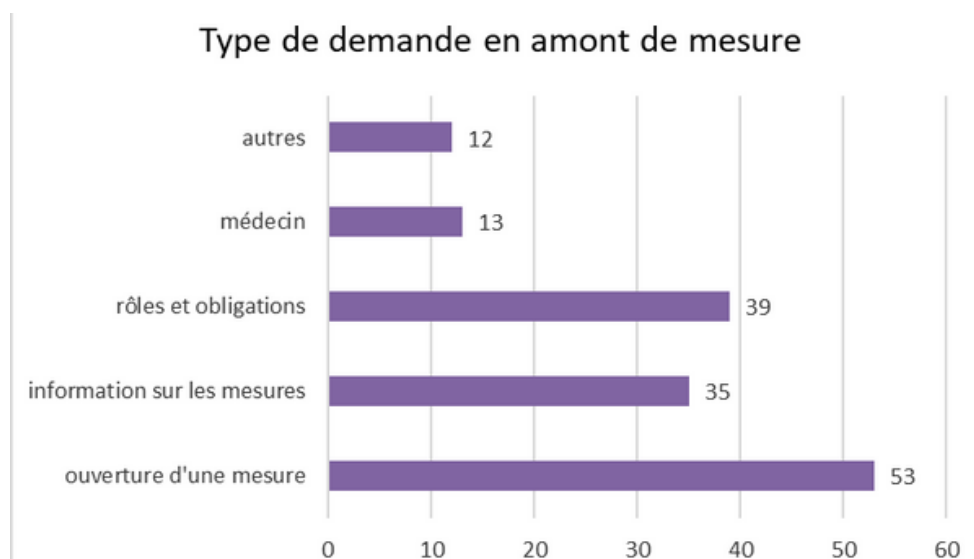


Les mesures de protection exercées par les familles sont majoritairement des mesures de tutelle (31%) et des mesures d'habilitation familiale (13%). On remarque une belle progression de l'habilitation familiale. Arrive en suite, la curatelle renforcée dans 10% des situations.

OBJET DE LA DEMANDE**En amont de mesure**

L'information délivrée « en amont de la mesure » porte sur les différentes mesures de protection et les modalités de demande d'ouverture (lieu du TJ, requérants, requête). Les demandes sont très importantes (58%) et confirment le besoin des familles d'être informées sur la protection des majeurs en général, sur les démarches à engager selon leur situation.

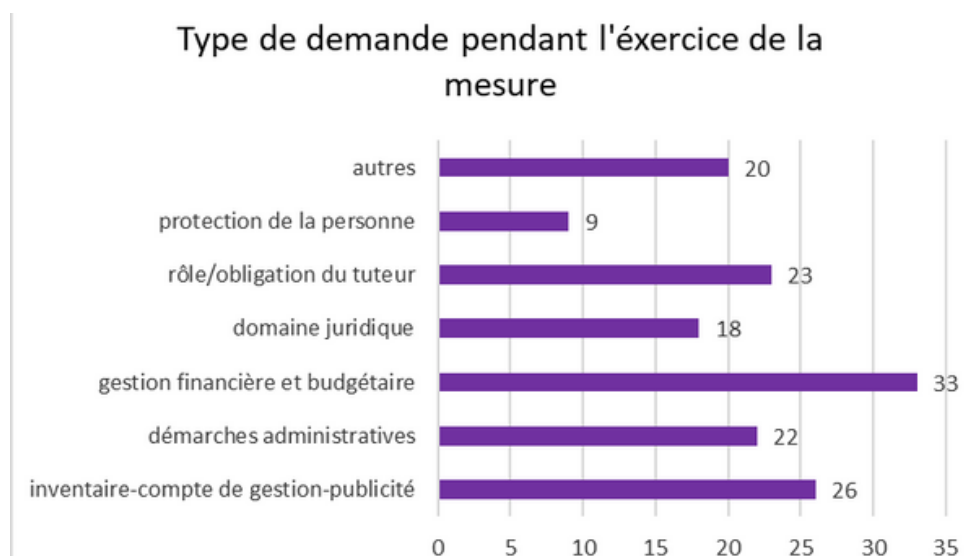
Cette information peut, si nécessaire, être dispensée localement en permanence quand la situation exige l'expertise d'un mandataire judiciaire. Ces demandes sont aujourd'hui majoritairement orientées vers les permanences.

**Pendant la mesure**

Les demandes des tuteurs et curateurs sont très variées, néanmoins les questions relatives à la thématique financière représente les sollicitations les plus importantes.

Pour 39% des demandes, elles concernent les démarches liées à la mise en place de la mesure : budget, inventaire, publicité, compte rendu de gestion.

Les 2 autres grandes thématiques qui préoccupent les tuteurs et curateurs familiaux sont le « rôle et les obligations du tuteur » (15%) et les démarches administratives (15%)



## LES PERMANENCES PHYSIQUES SANS RENDEZ-VOUS

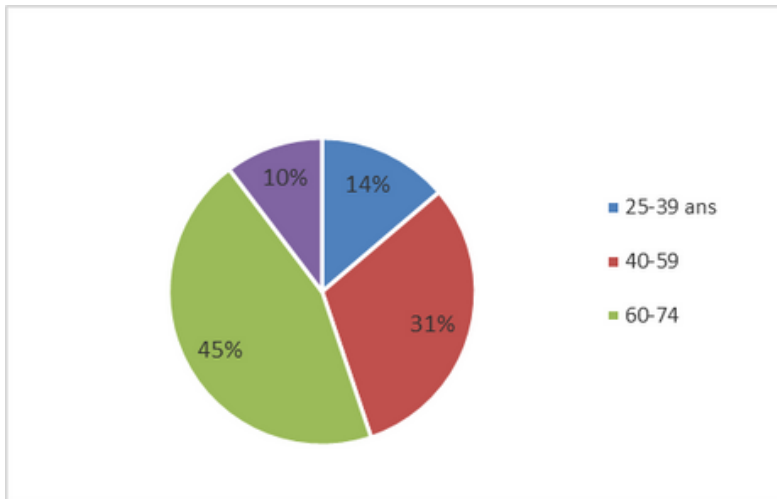
Le principe de venir sans rendez-vous à la permanence hebdomadaire sur Lille ne rencontre pas un grand succès : seules 10 personnes se sont déplacées spontanément.

Nous avons innové, cette année à partir du mois de mars, en mettant en place une permanence mensuelle sans rendez-vous au sein du tribunal judiciaire de Douai, en même temps que les audiences. 19 personnes se sont présentées spontanément.

### PROFIL DU PUBLIC

Il s'agit de 25% d'hommes et de 75% de femmes.

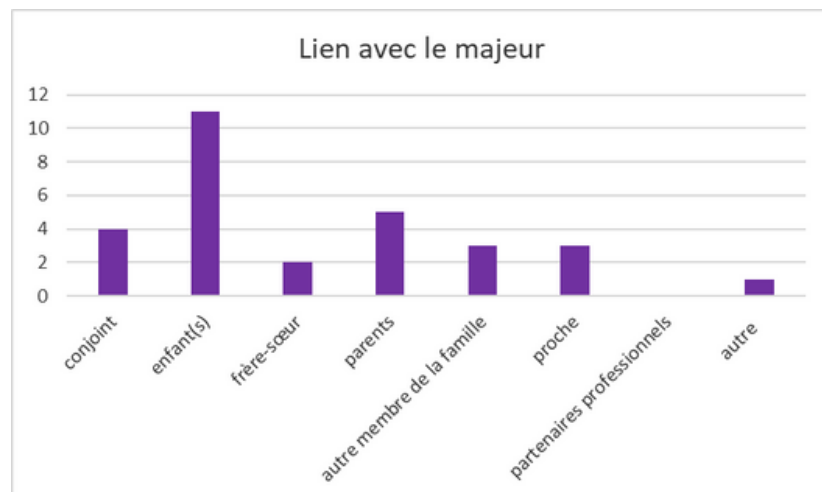
### AGE DES PERSONNES SOLLICITANT LE SERVICE



76 % des personnes sollicitant le service ont plus de 40 ans, dont 31 % ont entre 40 et 59 ans donc dans la tranche active de la population.

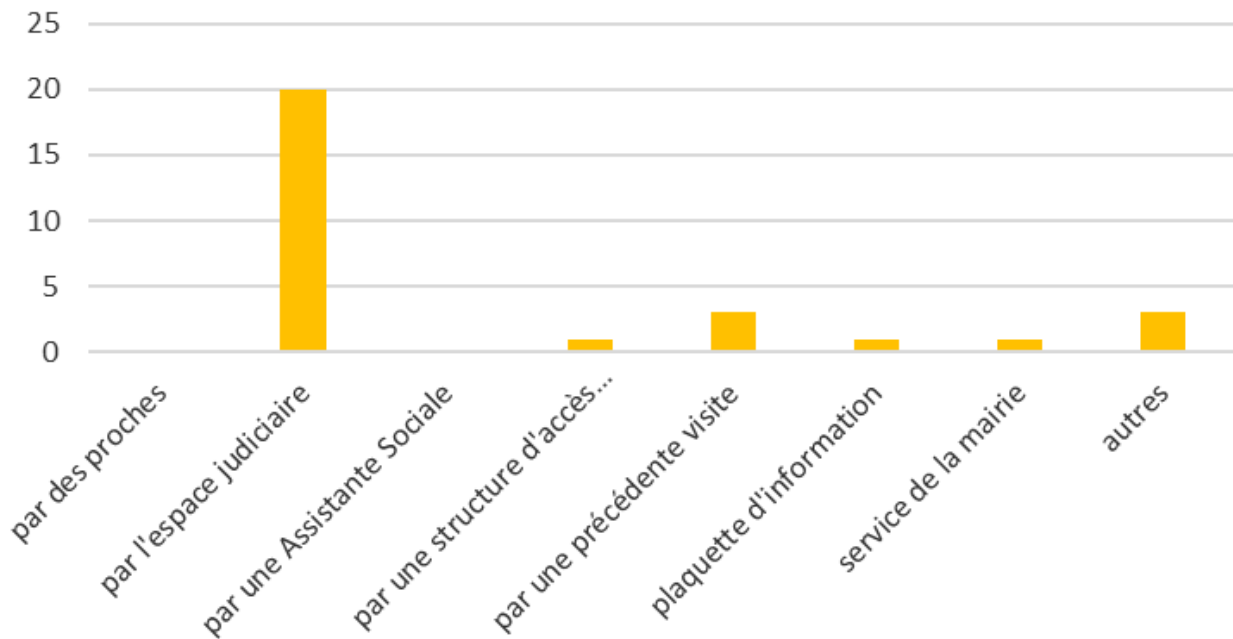
### LIEN DU DEMANDEUR AVEC LE MAJEUR

38% des personnes amenées à s'interroger sur l'éventualité d'une mesure, est le ou les enfants de la personne à protéger, ce qui nous laisse à penser que les mesures familiales concernent majoritairement des personnes âgées en perte d'autonomie.

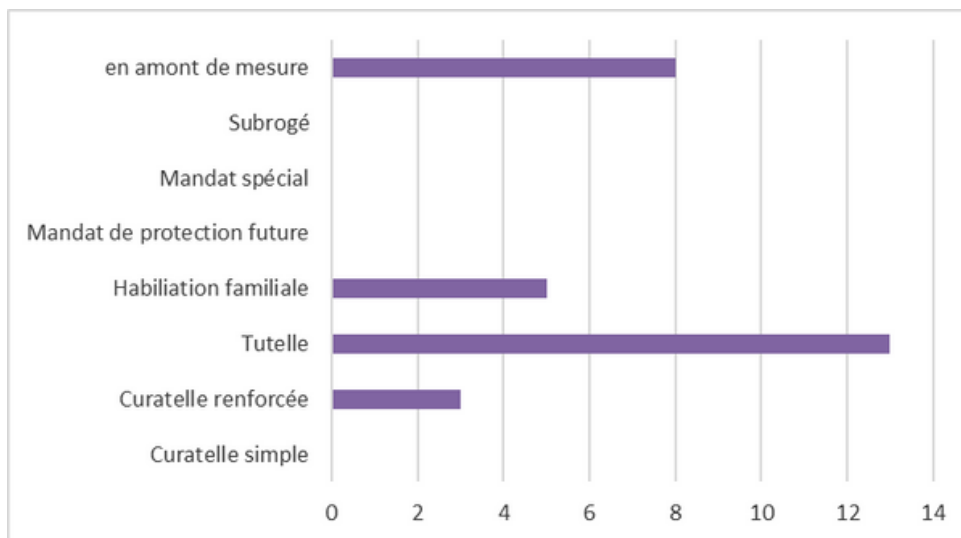


Ces personnes ont connu le services ISTF majoritairement pas l'espace judiciaire.

## Connaissance du service



## TYPE DE MESURE



8 de ces personnes, n'avaient pas de mesure et souhaitaient des informations en amont de mesure et 13 personnes exercées un mandat de tutelle.

Leurs demandes en amont de mesure portaient sur l'ouverture de la mesure, leur rôle et obligations et des informations sur les différentes mesures.

Leurs demandes pendant l'exercice de la mesure portaient sur la gestion financière, le compte rendu de gestion, l'inventaire et les démarches administratives.

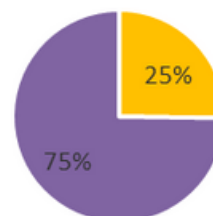
## LES RENDEZ-VOUS PERSONNALISÉS

Les rendez-vous personnalisés sont planifiés sur notre agenda partagé avec les associations tutélares sur l'ensemble du département.

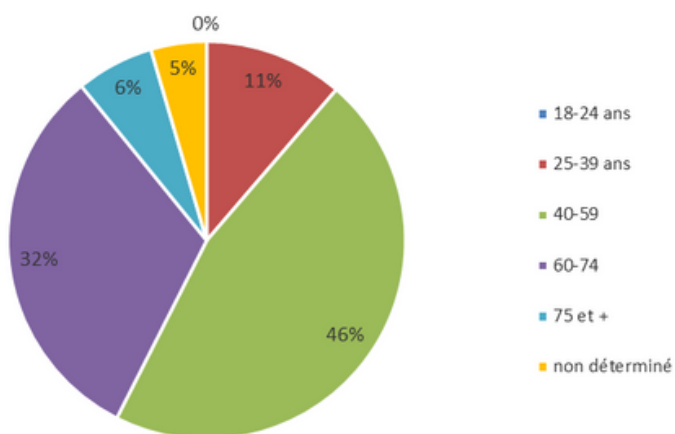
### PROFIL DU PUBLIC

75 % des personnes sollicitant le service sont des femmes.

■ Homme ■ Femme



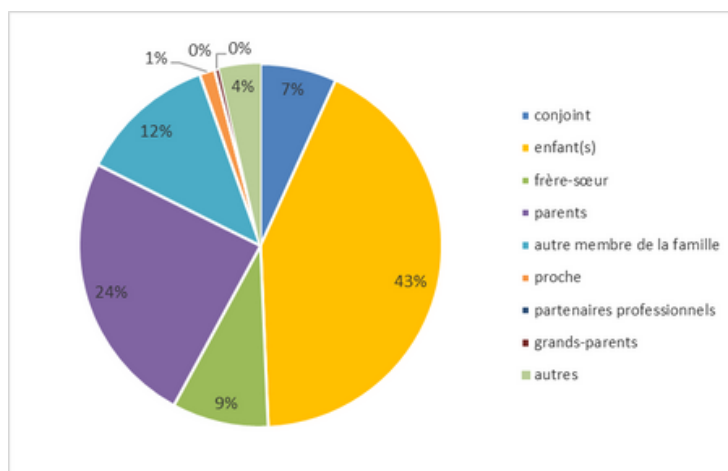
### ÂGE DES PERSONNES SOLLICITANT LE SERVICE



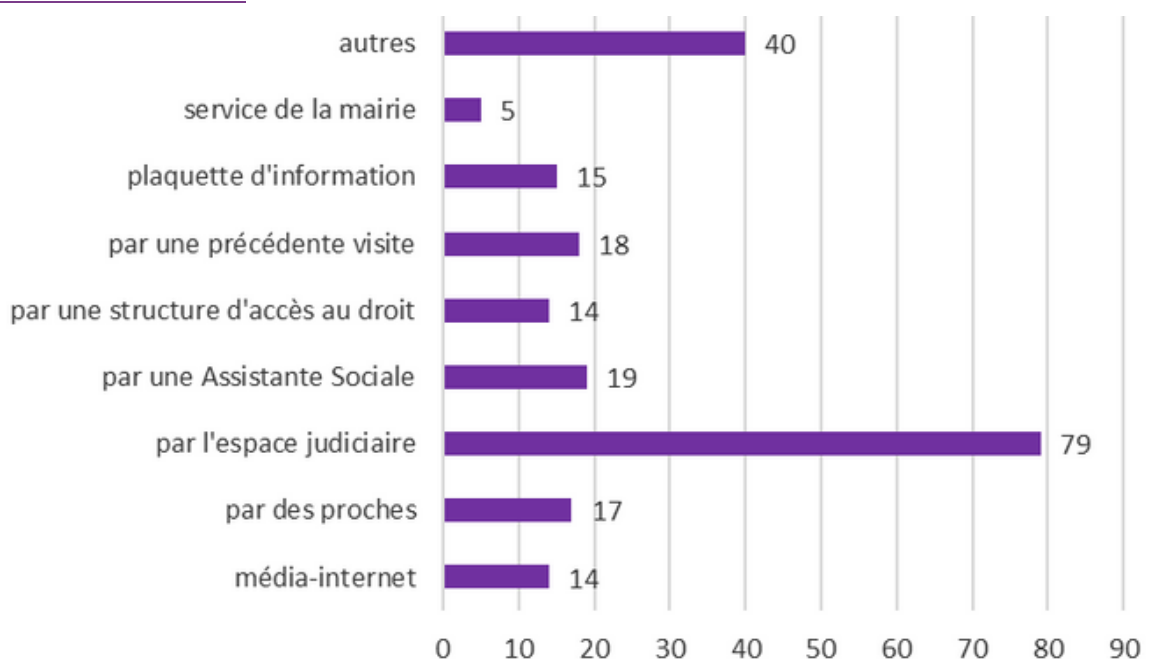
Plus de 75 % des personnes sollicitant le service ont entre 40 et 74 ans, dont 46 % entre 40 et 59 ans donc dans la tranche active de la population.

### LIEN AVEC LE MAJEUR

Les proches qui contactent le service sont majoritairement des membres de la famille (enfants, parents et frères et sœurs de la personne protégée).



Plus d'un tiers des personnes amenées à s'interroger sur l'éventualité d'une mesure, est le ou les enfants de la personne à protéger, ce qui nous laisse à penser que les mesures familiales concernent majoritairement des personnes âgées en perte d'autonomie.

CONNAISSANCE DU SERVICE

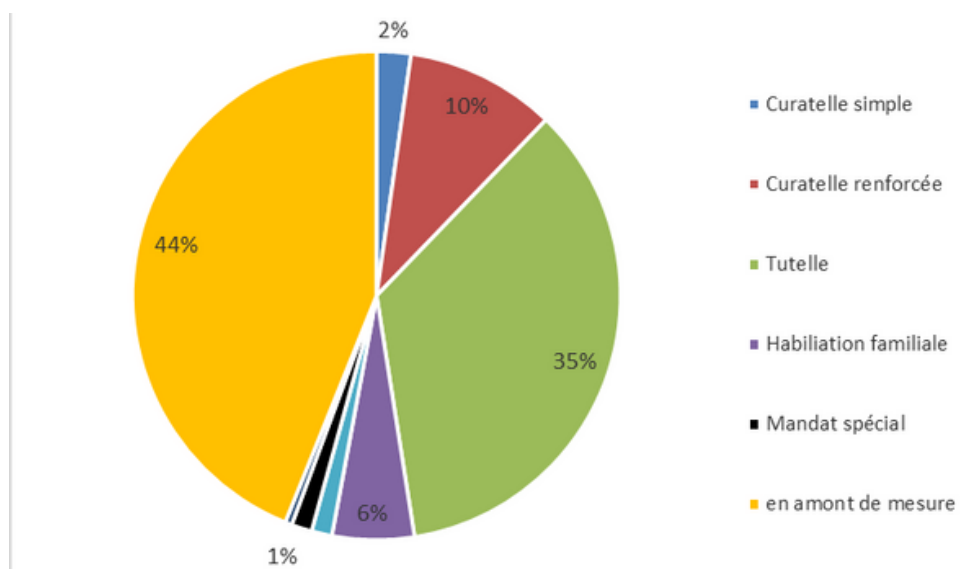
Comme pour les entretiens téléphoniques, le graphique ci-dessus confirme que le principal canal de connaissance du service est le tribunal (magistrats et greffes), pour 36% des personnes reçues en permanence physique.

8 % des personnes qui ont contacté le service en 2023 y avait déjà fait appel précédemment.

*TYPE DE MESURE*

Les mesures de protection exercées par les familles sont majoritairement des mesures de tutelle et des mesures de curatelle renforcée.

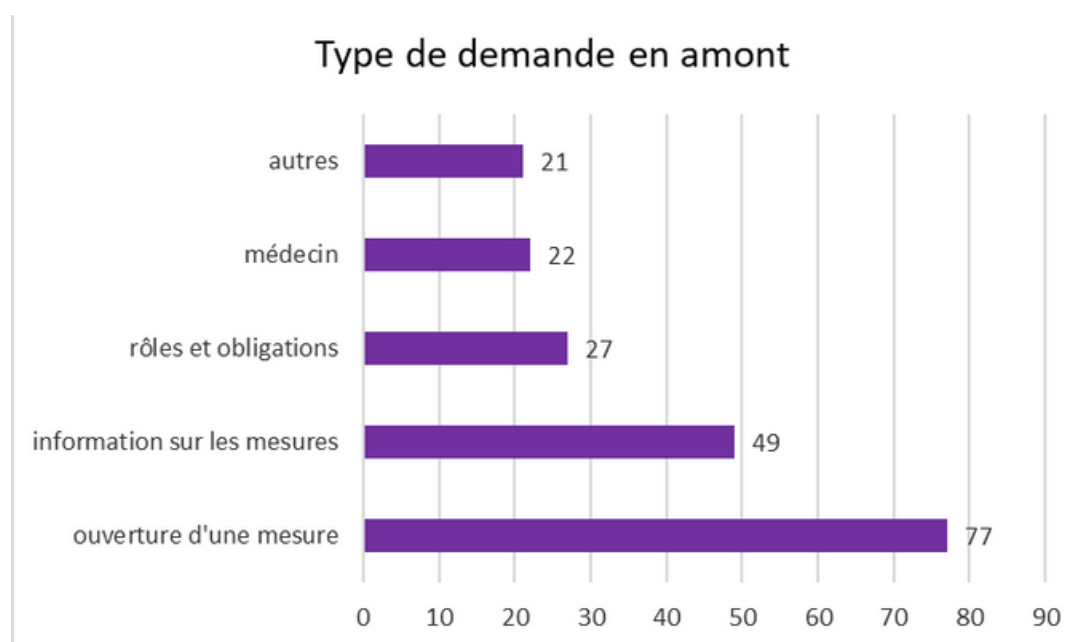
On remarque une légère hausse de l'habilitation familiale 6 % contre 5 % en 2022.



*OBJET DE LA DEMANDE***En amont de mesure**

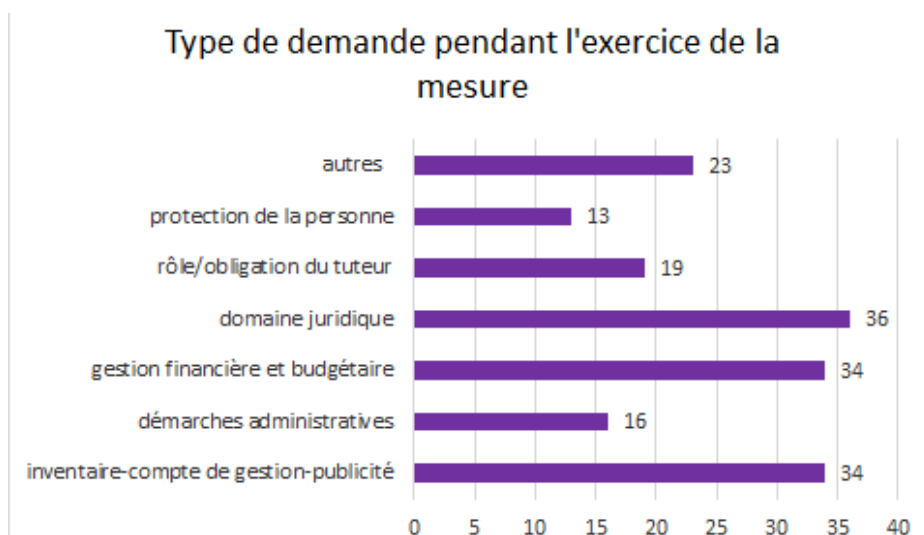
En 2023, 97 personnes ont sollicité le service lors d'un rendez-vous personnalisé pour recevoir de l'information « en amont » d'une mesure ou du soutien dans les démarches d'ouverture de mesure. L'intervention « en amont » représente 44 % des demandes des familles.

Les demandes en amont sont souvent celles de proches qui gèrent déjà les démarches administratives et financières de la personne et qui s'interrogent sur la nécessité de la mesure ou sur les impacts de l'ouverture d'une mesure (situations de parents d'enfants en situation de handicap proches de la majorité ou parents vieillissants ; entrée de la personne protégée en établissement pour personne âgée ou en situation de handicap).



L'information en amont fait régulièrement l'objet d'actions d'informations collectives mises en place par l'ISTF et les services mandataires judiciaires (voir page 21), à la demande de partenaires ou via le Point Info Famille de l'Udaf du Nord.

Dans le cas de demandes d'informations relatives aux dispositifs de protection hors cadre judiciaire (régimes matrimoniaux, successions...), les familles sont orientées vers les professionnels adéquats.

**Pendant la mesure**

Les demandes des tuteurs sont très variées, néanmoins les questions relatives à la thématique financière représentent les sollicitations les plus importantes.

38% des demandes concernent les démarches liées à la mise en place de la mesure : budget, inventaire, publicité, compte rendu de gestion.

Les 2 autres grandes thématiques qui préoccupent les tuteurs et curateurs familiaux sont le domaine « juridique »(21%) : requête, vente immobilière, entrée de la personne protégée en structure...et leurs « rôle et obligations »(11%).

### ACTIONS D'INFORMATIONS COLLECTIVES

La coordinatrice ISTF organise des actions collectives, traite l'ensemble des sollicitations des partenaires, communique sur les actions collectives auprès des tribunaux, via le site du Point info famille, les publications Facebook, la lettre électronique de l'Udaf, le site du CREAMI, mails aux partenaires, mairies, CCAS..., gère les inscriptions aux actions et ceci pour répondre au mieux aux demandes des familles et/ou partenaires.

Les actions collectives ont rassemblé plus de 400 personnes cette année.

Les retours des participants très positifs démontrent l'intérêt de ces actions qui permettent d'informer les personnes, d'éclaircir leurs connaissances, de les rassurer par rapport à leur situation. Les retours des juges très positifs également nous confortent sur la pertinence de ces actions.



# LES ACTIONS 2023

Lieu d'intervention	Dates	Nombre de participants	Intervenants
Tribunal Judiciaire Valenciennes	15/03/2023	6 personnes	Ariane
Tribunal Judiciaire Valenciennes	21/06/2023	4 personnes	ASAPN
Tribunal Judiciaire Valenciennes	20/09/2023	3 personnes	ATI Nord
Tribunal Judiciaire Valenciennes	20/12/2023	6 personnes	AGSS
Maison des aidants Lille	02/02/2023	9 personnes	Udaf du Nord
Maison des aidants Roubaix	23/05/2023	4 personnes	Udaf du Nord
Tribunal Judiciaire Douai	09/03/2023	4 personnes	ASAPN
Tribunal Judiciaire Douai	08/06/2023	3 personnes	AGSS
Tribunal Judiciaire Douai	21/09/2023	2 personnes	Ariane
Tribunal Judiciaire Douai	21/12/2023	3 personnes	Atinord
IME - Loos	21/03/2023	11 jeunes	Udaf du Nord
IME - Loos	04/12/2023	12 jeunes	Udaf du Nord
IME - Loos	05/12/2023	23 professionnels	Udaf du Nord
Tribunal Judiciaire Maubeuge	14/03/2023	2 personnes	SIP
Tribunal Judiciaire Maubeuge	15/06/2023	0 personne	SIP
Tribunal Judiciaire Maubeuge	19/09/2023	3 personnes	Ariane
Tribunal Judiciaire Maubeuge	14/12/2023	2 personnes	SIP
1 h pour l'autonomie Lille	28/03/2023	121 participants	Udaf du Nord
Pôle Emploi Villeneuve d'Ascq	13/06/2023	12 participants	Udaf du Nord
Pôle Emploi Région HDF	03/10/2023	8 participants	Udaf du Nord
GAPAS Etablissement La MAS Marcq en Baroeul	14/04/2023	12 personnes	Udaf du Nord
GAPAS Etablissement Le Hameau Hantay	24/11/2023	14 personnes	AGSS
IRTS - Loos	30/05/2023	30 étudiants	Udaf du Nord
UDCCAS/URIOPS Nord	22/06/2023		ASAPN/AGSS

## TEMPS COLLECTIFS ANIMÉS PAR L'UDAF

### **1 h pour l'autonomie**

L'Udaf du Nord a participé à un webinaire pour présenter les mesures de protection, les alternatives, les outils mis à disposition des familles et des professionnels organisé par le Département à destination des professionnels, regroupant plus de 120 participants.

### **Bilan du schéma régional de la protection juridique des majeurs**

L'Udaf du Nord a participé à la journée sur le schéma régional de la protection juridique des majeurs "quel bilan d'étape, quelles perspectives" organisée par le CREAMI et la DREETS à destination des professionnels et des familles

### **Rencontre avec des étudiants de Sciences Po**

L'Udaf du Nord a accueilli des étudiants de Sciences Po pour présenter le rôle de coordination ISTF, ainsi que l'organisation du service. Ils ont pu participer à des permanences et à un temps collectif

### **Forum**

L'Udaf du Nord a tenu un stand au **Forum des associations de Lille** (30/09/23) et au **Forum des associations de Tourcoing** (05/12/23) pour promouvoir le service d'information et de soutien aux tuteurs familiaux. Ces 2 forums ont permis de toucher un peu plus de 40 personnes.

L'Udaf du Nord a tenu également un stand au **Forum de la Maison de la Justice et du Droits sur Valenciennes** (24/05/23) et au **centre social L'Arbrisseau** (28/11/23) à Lille pour répondre aux demandes des familles. Ces 2 forums ont permis de toucher 40 personnes. Nous sommes également allé au **forum de l'action sociale de Villeneuve d'ascq** (10/10/23) pour rencontrer les professionnels et promouvoir le service

## ECHANGES DIVERS

- COPIL régional + comité technique -26 janvier -30 mars -3 juillet -23 octobre
- Rencontre avec Monsieur Vantrepotte, Assistant Social du travail, France Travail pour échanger sur le dispositif et organiser un temps collectif à destination de leur personnel- 10 mai
- Comité de pilotage ISTF Nord -20 janvier et 15 décembre
- Echanges avec différents partenaires (maison des aidants, CLIC, CCAS, tribunaux...) pour promouvoir le service et organiser des actions collectives

Pour continuer à assurer la **coordination départementale** de manière qualitative, nous veillerons à la bonne organisation des permanences en étant moteur d'adaptations de l'organisation en fonction du contexte et des besoins des personnes ; ainsi qu'en continuant notre implication et investissement dans le **groupe régional de coordination** animé par le CREA.

Nous allons également poursuivre des actions déjà bien engagées et contribuer à leur développement :

- **Les actions collectives** en direction des familles notamment autour des mesures de protection, des dispositions à prendre à l'ouverture d'une mesure...en développant nos moyens d'interventions (groupes en présentiel, visioconférence...)
- **La promotion du service ISTF** au niveau local, régional et national : en participant à divers événements publics et groupes d'échanges
- L'implication dans la démarche **d'harmonisation régionale** Hauts de France, tant sur les pratiques, que les outils et le fonctionnement du service.

De nouvelles pistes d'actions à explorer et travailler :

- **Etendre nos permanences** physiques au sein des tribunaux lors des audiences de mesure de protection en proposant des permanences sans rendez-vous.
- Approfondir les démarches engagées auprès des acteurs du **champ de l'aide aux aidants** sur les questions d'anticipation et de démarche d'ouverture d'une mesure de protection
- **Etendre l'expérimentation d'interventions collectives** des tribunaux judiciaires de Valenciennes, Douai et Maubeuge à d'autres Tribunaux judiciaires demandeurs.

## PERSONNES À CONTACTER

**Mme BAIL Cathy** Coordinatrice ISTF - Mandataire judiciaire à la protection des majeurs.

☎ 03 20 17 99 37

✉ [istfnord@gmail.com](mailto:istfnord@gmail.com)

**Mme WAMBA Sharon** Secrétariat ISTF

☎ 03 20 54 97 61

✉ [swamba@udaf59.org](mailto:swamba@udaf59.org)



PROTECTION  
JURIDIQUE  
DES MAJEURS



Le service d'information et  
de soutien aux tuteurs familiaux

**0 806 80 20 20**

**Appels gratuits depuis un poste fixe**  
**Tarif normal depuis un portable**

Un grand merci de communiquer un maximum cette information !



Le service d'information et  
de soutien aux tuteurs familiaux



**Avec la participation et le soutien de la DREETS, du CREAMI, des associations mandataires : l'ASAPN, ATINord, l'AGSS de l'Udaf, ARIANE, le CCAS de Tourcoing, la SIP et l'ACL**



Direction régionale  
de l'économie, de l'emploi,  
du travail et des solidarités (DREETS)



Le service d'information et  
de soutien aux tuteurs familiaux